

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL
TENUE LE 5 JUIN 2012 À 20 H
À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC**

Sont présents: Monsieur Jean Laliberté, maire

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers:
Pierre Hallé, conseiller, district n° 1
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3
Hélène Thibault, conseillère, district n° 4
Jean Perron, conseiller, district n° 5
Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6

Sont également présents: Monsieur Jacques Arsenault, directeur général et greffier
Madame Céline Gilbert, secrétaire

Est absent : Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h.

1. ORDRE DU JOUR

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX

2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 et des séances spéciales du 15 mai 2012

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 minutes)

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2012

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mai 2012

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

6.2 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 684-51-1 et 684-51-2, rue Coote

6.3 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 683-59 à 683-64, rue du Carrefour

6.4 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 684-58 à 684-60, rue du Carrefour

6.5 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 685-100 à 685-111, rues Coote, du Carrefour et route de Fossambault

6.6 Adoption du Règlement numéro 10340-2012 afin de modifier le Règlement numéro 10230-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés, afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès

6.7 Adoption du Règlement numéro 10480-2012 modifiant le Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés et décrétant un emprunt additionnel de 3 080 051 \$

6.8 Avis de motion – Règlement abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9250 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

6.9 Achat d'une cage protectrice / *Équipement NCN Ltée*

6.10 Mandat professionnel d'analyse et laboratoire / Mise aux normes des étangs aérés / *Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (L.E.Q.)*

- 6.11 Octroi de contrat / Resurfaçage du pavage sur la route de Fossambault, entre les rues Boilard et du Carrefour / *P.-E. Pageau inc.*
- 6.12 Demande d'aide financière / Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013
- 6.13 Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDEP / Projet de mise aux normes et agrandissement des étangs aérés
- 6.14 Demande au Ministère des Transports du Québec – Réfection complète de la partie de la rue Gingras sous sa juridiction
- 6.15 Quote-part 2012 - Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier
- 7. PARTIE INFORMATIVE**
- 8. AFFAIRES DIVERSES**
- 9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- 10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

122-06-2012

- 1. ORDRE DU JOUR**
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Hélène Thibault
 APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
 ET RÉSOLU:

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

123-06-2012

- 2. PROCÈS-VERBAUX**
- 2.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 et des séances spéciales du 15 mai 2012**

Les membres du conseil ont reçu, dans les délais fixés par la loi, les procès-verbaux desdites séances; le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
 APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
 ET RÉSOLU:

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2012 et des séances spéciales du 15 mai 2012 tels que déposés;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES)**

À 20 h 03, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée portant uniquement sur le procès-verbal adopté lors de cette séance.

Les questions ont porté sur l'entente avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier concernant les inscriptions de loisirs.

Fin de la première période de questions à 20 h 05.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Liste de la correspondance du mois de mai 2012

Le directeur général dépose la liste de la correspondance du mois de mai 2012 et invite les membres du conseil à la consulter.

5. GESTION DES FINANCES

5.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mai 2012

Le directeur général dépose aux membres du conseil municipal le rapport budgétaire au 31 mai 2012 et les invite à le consulter.

124-06-2012

5.2 Adoption des comptes à payer et engagements budgétaires au 31 mai 2012

Le directeur général dépose, pour approbation par les membres du conseil, la liste des comptes à payer au 31 mai 2012 totalisant 560 567,38 \$ ainsi que la liste des engagements ENB 1200252 à ENB 1200363.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 mai 2012 totalisant une somme de 560 567,38 \$ et la liste des engagements ENB 1200252 à ENB 1200363, lesquelles sont annexées à la présente résolution pour en faire partie intégrante et valoir comme si elles étaient ici tout au long reproduites.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. AFFAIRES COURANTES

125-06-2012

6.1 Acceptation des demandes de permis déposées en vertu du Règlement sur les PIIA

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été analysées lors de la rencontre du 24 mai 2012 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lesquelles apparaissent au tableau synthèse du même jour et annexé au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU:

QUE le conseil municipal fasse siennes les recommandations et conditions du Comité consultatif d'urbanisme figurant au tableau et accepte les demandes de permis déposées en vertu du PIIA recommandées par le CCU et figurant à ce même tableau;

QUE l'inspecteur en bâtiments et environnement soit autorisé à émettre les permis, conformément à la réglementation d'urbanisme;

QUE cette acceptation ne porte que sur le PIIA et n'autorise en aucun temps toute dérogation à la réglementation d'urbanisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

126-06-2012

6.2 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 684-51-1 et 684-51-2, rue Coote

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 24 avril 2012 par monsieur Gilles Simard, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 8864, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession et datée du 10 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exige des propriétaires des lots 684-51-1 et 684-51-2, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la somme de 3 626 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

127-06-2012

6.3 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 683-59 à 683-64, rue du Carrefour

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 24 avril 2012 par monsieur Raymond Julien, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 4859, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession et datée du 15 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exige des propriétaires des lots 683-59 à 683-64, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la somme de 4 330 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

128-06-2012

6.4 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 684-58 à 684-60, rue du Carrefour

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 24 avril 2012 par monsieur Raymond Julien, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 4859, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession et datée du 15 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exige des propriétaires des lots 684-58 à 684-60, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la somme de 3 444 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

129-06-2012

6.5 Cession d'un 10 % pour fins de parc – Lots 685-100 à 685-111, rues Coote, du Carrefour et route de Fossambault

ATTENDU l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement 2007-01-9150 relatif à la cession pour fins d'établissement de parcs ou de terrains de jeux;

ATTENDU QUE tout propriétaire doit, comme condition préalable à l'approbation d'un plan-projet de lotissement relatif à une opération cadastrale, verser à la municipalité, à des fins de parcs ou de terrains de jeux, une somme d'argent correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans le plan;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, le conseil municipal peut exiger de tout propriétaire, au lieu de cette somme d'argent, la cession d'une superficie de terrain équivalant à 10 % de la superficie de terrain comprise dans le plan-projet de lotissement ou encore exiger du propriétaire une partie en terrain et une partie en argent;

ATTENDU QU'un plan de lotissement préparé le 21 juillet 2011 par monsieur Pierre Hains, arpenteur-géomètre, et portant le numéro de minute 7635, a été déposé;

ATTENDU l'évaluation déposée par la firme Altus Dorion pour les fins de cette cession et datée du 15 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal exige des propriétaires des lots 685-100 à 685-111, comme condition préalable à l'émission du permis de lotissement, la somme de 15 220 \$ correspondant à 10 % de la valeur inscrite au rôle d'évaluation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

130-06-2012

6.6 Adoption du Règlement numéro 10340-2012 afin de modifier le Règlement numéro 10230-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés, afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les articles 19 et suivants portant sur l'Environnement et par les articles 66 et suivants portant sur la Voirie de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1) peut élaborer des règlements relatifs aux branchements à l'aqueduc et l'égout et à la canalisation des fossés;

ATTENDU QUE selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les Compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visé par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE selon l'article 68 de la Loi sur les Compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique;

ATTENDU QUE le conseil municipal veut revoir les méthodes de construction des ponceaux et des allées d'accès aux stationnements;

ATTENDU QU'il appartient aux propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 6 mars 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10340-2012 afin de modifier le Règlement numéro 10230-2010 modifiant le Règlement numéro 2007-06-9450 relatif aux branchements à l'égout, à l'aqueduc et à la canalisation des fossés, afin de modifier les règles pour les travaux à l'intérieur de l'emprise publique et régissant l'aménagement des ponceaux et des allées d'accès, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

131-06-2012

6.7 Adoption du Règlement numéro 10480-2012 modifiant le Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés et décrétant un emprunt additionnel de 3 080 051 \$

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire modifier le Règlement numéro 10470-2011 décrétant un emprunt de 1 568 000 \$ concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 3 avril 2012;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement numéro 10480-2012 modifiant le Règlement numéro 10470-2011 concernant des travaux de réfection de la station de pompage principale et des étangs aérés et décrétant un emprunt additionnel de 3 080 051 \$, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.8 Avis de motion – Règlement abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9250 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales

Le conseiller Jean Perron donne avis de motion à l'effet qu'il déposera, pour adoption à une séance ultérieure, un règlement abrogeant le Règlement numéro 2007-01-9250 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux dans le cas nécessitant l'ouverture, le prolongement d'une rue publique ou le prolongement des infrastructures municipales.

132-06-2012

6.9 Achat d'une cage protectrice / Équipement NCN Ltée

ATTENDU QU'il est essentiel que les employés aux travaux publics travaillent dans des conditions sécuritaires lors de travaux effectués dans les tranchées;

ATTENDU la réglementation en vigueur de la Commission de la Santé et de la Sécurité du travail;

ATTENDU QUE pour produire un travail de qualité, ils doivent disposer des équipements appropriés;

ATTENDU la soumission reçue de Équipement NCN Ltée en date du 31 mai 2012 pour une cage protectrice modulaire en aluminium;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à procéder à l'achat d'une cage protectrice modulaire en aluminium auprès de la firme *Équipement NCN Ltée* pour un montant de 10 720 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

133-06-2012

6.10 Mandat professionnel d'analyse et laboratoire / Mise aux normes des étangs aérés / Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (L.E.Q.)

ATTENDU les recommandations de la firme CIMA+ pour la réalisation des travaux de contrôle qualitatif dans le cadre du projet de mise aux normes des étangs aérés;

ATTENDU la proposition de la compagnie Laboratoires d'expertises de Québec Ltée datée du 18 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à mandater la firme *Laboratoires d'expertises de Québec Ltée*, pour un montant forfaitaire de 21 500 \$ plus taxes, pour la réalisation des activités d'ingénierie des sols et matériaux dans le cadre du projet de mise aux normes des étangs aérés;

QUE cette dépense soit financée à même les Règlements d'emprunt 2007-01-9025 et 10470-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

134-06-2012

6.11 Octroi de contrat / Resurfaçage du pavage sur la route de Fossambault, entre les rues Boilard et du Carrefour / P.-E. Pageau inc.

ATTENDU QU'il y a lieu de remettre en état plusieurs sections d'asphalte endommagées sur la route de Fossambault, entre les rues Boilard et du Carrefour;

ATTENDU les soumissions reçues de Pont-Rouge Asphalte et de P.-E. Pageau inc.;

ATTENDU les recommandations du Service des travaux publics datées du 31 mai 2012;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'adjoint au contremaître des travaux publics à octroyer un contrat pour les différentes reprises de pavage sur la route de Fossambault, entre les rues Boilard et du Carrefour, à la compagnie *P.-E. Pageau inc.* pour un montant de 36 575 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit financée à même le Règlement d'emprunt 10370-2011.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

135-06-2012

6.12 Demande d'aide financière / Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013

L'objectif de ce programme est de contribuer aux projets d'amélioration réalisés par les municipalités sur leur réseau routier.

ATTENDU la correspondance du 23 mai 2012 de monsieur André Langlois, attaché politique du député de Portneuf, monsieur Michel Matte, relativement au Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal 2012-2013;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par la conseillère Hélène Thibault
ET RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

136-06-2012

6.13 Demande d'autorisation et de certificat d'autorisation au MDDEP / Projet de mise aux normes et agrandissement des étangs aérés

ATTENDU QUE dans le cadre du mandat de réfection des étangs aérés, la firme CIMA+ doit effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention du certificat d'autorisation (CA) du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac s'engage:

- À respecter les exigences de rejet fixées par le Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP), selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;
- À effectuer le suivi standard décrit à l'annexe 4 du « *Guide de présentation des demandes d'autorisation pour les systèmes de traitement des eaux usées et d'origine domestique* » selon le type d'usagers desservis, la capacité de l'installation et le milieu de rejet, à faire parvenir au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs les résultats d'analyse tous les 12 mois et à aviser le MDDEP dès que les résultats ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;
- À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;
- À utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté;

- À fournir un document démontrant que le requérant est en mesure d'effectuer l'entretien du système de traitement des eaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

137-06-2012

6.14 Demande au Ministère des Transports du Québec – Réfection complète de la partie de la rue Gingras sous sa juridiction

ATTENDU QUE l'entretien de la rue Gingras, entre la route de Fossambault et la rue de l'Anse-Bellevue, est de la responsabilité du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE la rue Gingras constitue la principale voie d'entrée dans la Ville de Fossambault-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE l'hôtel de ville, le parc sportif et les principaux commerces de la Ville sont situés sur cette artère;

ATTENDU l'état de désuétude avancée de cette rue;

ATTENDU les problèmes de sécurité que peuvent engendrer l'état de cette voie pour les utilisateurs;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU :

DE demander au ministère des Transports du Québec de procéder à la réfection complète de la partie de la rue Gingras sous sa responsabilité, incluant un nouveau pavage et ce, dans les meilleurs délais;

QUE le greffier soit autorisé à transmettre copie de cette résolution au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

138-06-2012

6.15 Quote-part 2012 - Service de transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a délégué sa compétence à la MRC de la Jacques-Cartier en matière de transport adapté;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire offrir à ses citoyens un service adapté à leurs besoins;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac accepte de défrayer les coûts de 2 582 \$ pour le service de transport adapté offert par la MRC de la Jacques-Cartier pour l'année 2012.

QUE cette dépense soit financée à même le budget d'opération 2012.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. PARTIE INFORMATIVE

Monsieur le maire informe la population sur les sujets suivants:

7.1 Fermeture des bureaux le 25 juin et le 2 juillet 2012

Dans le cadre des fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et de la Confédération, les bureaux de l'hôtel de ville seront fermés les lundi 25 juin et 2 juillet 2012.

7.2 Messes d'ouverture

La messe d'ouverture de la Chapelle Notre-Dame-de-Liesse sera célébrée le dimanche 24 juin à 10 h 30 par l'Abbé Lucien Robitaille. Une messe sera célébrée tous les dimanches jusqu'au 9 septembre.

Pour sa part, la Chapelle Saint-Joseph-du-Lac tiendra sa messe d'ouverture le dimanche 24 juin à 9 h 30 et sera célébrée par l'Abbé Pierre Duguay. À cette occasion, auront lieu le dévoilement du nom de la salle de la Chapelle ainsi que l'inauguration de l'Exposition Art Académie, le tout suivi d'un goûter-mimosa.

7.3 Inscriptions aux camps de jour et vente des cartes de plage

Les inscriptions aux camps de jour se feront aux dates suivantes :

- Corporation nautique de Fossambault (CNE) Samedi 16 juin de 10 h à 13 h
(endroit : Pavillon Desjardins) Samedi 23 juin de 10 h à 13 h

*Les cartes de plage seront en vente au **Pavillon Desjardins** lors de ces journées d'inscription.*

- Club nautique du Lac St-Joseph (CNLSJ) Samedi 23 juin de 11 h à 14 h
(endroit : 6200, route de Fossambault)

Un BBQ familial aura lieu sur place lors des inscriptions du CNLSJ.

7.4 Brunch du Commodore

Le Brunch du Commodore aura lieu à la salle communautaire Le Bivouac, le dimanche 24 juin à 11 h.

7.5 Souper d'ouverture du Club nautique du lac Saint-Joseph

Un souper d'ouverture « Smoked meat » se tiendra au Club nautique du lac St-Joseph le vendredi 29 juin à 17 h.

7.6 Ouverture de la plage municipale

Monsieur le Maire informe la population que la plage sera officiellement ouverte le samedi 16 juin avec surveillants-sauveteurs de 10 h à 18 h. L'horaire régulier (7 jours sur 7) est prévu du 25 juin au 25 août. En dehors de cette période, la plage sera ouverte les fins de semaine du 16 juin et du 23 juin et celles du 25 août et du 1^{er} septembre.

8. AFFAIRES DIVERSES

Aucun point.

9. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 30, les membres du conseil répondent aux questions de l'assemblée.

Les questions ont porté sur:

1. L'installation des barrières sur la piste cyclable;
2. L'installation des dos d'âne dans les rues de la ville;
3. L'installation d'une enseigne « Attention à nos enfants », coin de la rue de la Sablonnière;
4. La sécurité municipale dans le secteur Le Plateau;
5. La nouvelle réglementation sur les fossés et ponceaux;
6. Les raisons qui motivent l'avis de motion concernant les ententes relatives aux travaux municipaux et l'ouverture de rues;
7. Le pourquoi du 10 % pour fins de parc;
8. L'affichage d'un message aux abris postaux pour rappeler l'interdiction de laisser errer un chien

Fin de la seconde période de questions à 20 h 45.

139-06-2012

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kathleen Dawson Laroche
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le président lève l'assemblée à 20 h 45.

Jean Laliberté, maire

Jacques Arsenault, greffier